



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième année

Points 137 et 138 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2020

Planification des programmes

Lettre datée du 10 juin 2019, adressée au Secrétaire général et à la Présidente de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite au rapport portant sur le programme 6 (Affaires juridiques) du Chapitre 8 (Affaires juridiques), intitulé « Projet de budget-programme pour 2020 » [A/74/6 (Sect. 8)] et en particulier en ce qui concerne le Titre III (Justice internationale et droit international) et le prétendu « Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables », je tiens d'emblée à exprimer la réserve absolue de mon gouvernement à l'égard de tout ce qui est énoncé dans le rapport au sujet du prétendu mécanisme, ainsi que son rejet total et sa dénonciation de toute tentative de la part du Secrétariat de le financer au moyen du budget ordinaire de l'ONU, du fait que cette approche alarmante aurait des répercussions politiques sur la situation en République arabe syrienne et porterait atteinte à la crédibilité et au statut de l'Organisation.

Je voudrais tout d'abord souligner et clarifier un ensemble de réalités politiques et de principes juridiques, découlant de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, qui démontrent globalement que le prétendu mécanisme était et continue d'être une entité illégale dont la création enfreint les dispositions de la Charte et se réclame d'une résolution qui n'a pas été adoptée par consensus à l'Assemblée générale.

1. La résolution [71/248](#) de l'Assemblée générale, adoptée en l'absence d'un consensus, qui a mené à la création du prétendu mécanisme, est contraire à l'Article 12 de la Charte, d'après lequel « tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande ». Le Conseil continue d'exercer pleinement son mandat et ses responsabilités pour ce qui est de la situation en Syrie ; par conséquent, l'ingérence de l'Assemblée générale, alors que le

* [A/74/50](#).



Conseil ne lui a adressé aucune demande en ce sens, constitue une violation flagrante et répréhensible de la Charte.

2. Les Articles 10, 11, 12 et 22 de la Charte définissent expressément et sans équivoque les fonctions et pouvoirs conférés à l'Assemblée générale et ne comportent aucune mention à l'établissement d'une entité judiciaire ou d'enquête ou encore d'un mécanisme, prérogative qui relève du seul Conseil de sécurité.

3. Le Secrétaire général et les États Membres savent sciemment que le prétendu mécanisme a été établi au moyen d'une procédure d'exclusion dénuée de toute transparence, en l'absence de consultation ou de coordination avec la République arabe syrienne, l'État concerné, qui n'a demandé aucune aide de la part de l'Organisation à cet égard.

4. Dans sa résolution [2379 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité avait prié le Secrétaire général de constituer une équipe d'enquêteurs, dirigée par un conseiller spécial, à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'organisation terroriste Daech à rendre des comptes, en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve en Iraq d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par ce groupe terroriste en Iraq. Le Gouvernement iraquien avait effectivement demandé à l'époque l'aide de l'ONU en vue de la création de cette équipe d'enquêteurs. Le Secrétaire général avait entrepris avec le Gouvernement iraquien des consultations intenses et une correspondance qui avaient duré de longs mois, à l'issue desquels les deux parties s'étaient mises d'accord sur les normes et les règles de conduite régissant les activités de l'équipe d'enquêteurs.

5. En ce qui concerne la création de ce prétendu mécanisme, le Gouvernement syrien n'a, pour sa part, demandé aucune aide technique de la part de l'Organisation. Il n'a été consulté par aucune entité de l'ONU et n'a pas avalisé la création de ce mécanisme et, surtout, l'Assemblée générale a outrepassé ses pouvoirs et empiété sur ceux du Conseil de sécurité par la création d'un organe en l'absence d'un mandat pour ce faire.

6. J'ose espérer que le Secrétaire général m'autorisera à poser une question censée, qui a de graves implications sur le plan juridique : s'attend-il du Gouvernement syrien qu'il accepte un ensemble de « preuves » recueillies en dehors de ses frontières nationales par une entité irrégulière comme le prétendu mécanisme, au sujet duquel l'État concerné n'a pas été consulté et dont il n'a pas approuvé la création, alors qu'il n'existe pas de garanties ou de normes fondamentales s'agissant de la crédibilité de la garde permanente des preuves recueillies, qu'on qualifie en droit pénal de chaîne de responsabilité et d'intégrité ?

7. Les personnes qui administrent le prétendu mécanisme, ainsi que les Gouvernements qui l'appuient, ont cherché à se débarrasser du fardeau d'avoir à payer la facture de cette entreprise illégale et d'obtenir la participation de l'ONU et des États Membres en le finançant au moyen du budget ordinaire de l'ONU. La grande majorité des États Membres doivent être circonspects, du fait que le mandat du prétendu mécanisme n'est pas défini du point de vue du lieu et du temps et que ce dernier n'est soumis à aucune restriction ou norme conformes à la Charte ou aux règles de conduite établies de l'Organisation.

8. La Syrie traverse une phase sensible et critique sur le plan politique. Le processus avance sous l'égide de l'ONU, par l'entremise de l'Envoyé spécial, Geir Pedersen ; il demeure cependant précaire et ardu, bon nombre de Gouvernements l'ayant rejeté du fait qu'il était mené par les Syriens eux-mêmes et n'était soumis à aucune ingérence étrangère néfaste. Il appartient donc à l'ONU et au Secrétaire général en personne de solutionner le vrai problème, à savoir préserver l'impartialité

et la crédibilité du processus et protéger le Secrétariat contre toute pression politique et financière et contre toute tentative de polariser l'opinion de la part d'États Membres qui encouragent le dénommé mécanisme sous prétexte de parvenir à une prétendue justice transitionnelle en Syrie.

9. La Syrie rappelle au Secrétaire général et aux États Membres que ceux qui financent et encouragent le prétendu mécanisme sont intervenus de façon néfaste dans le processus politique en persistant à soutenir et financer les groupes terroristes armés dans le pays, en particulier le dénommé Front el-Nosra, qui figure sur la Liste des organisations terroristes. Ils empêchent également les réfugiés et les déplacés syriens de regagner leurs foyers, entravent le financement de la reconstruction et de la réconciliation et intensifient l'embargo économique draconien qui a été imposé au peuple syrien.

10. J'exhorte le Secrétaire général à tenir l'Organisation à l'écart de toute approche consistant à appuyer le prétendu mécanisme, qui fait peser une vraie menace sur le processus politique et suscite de vives préoccupations au sujet de l'impartialité et du professionnalisme de l'Organisation, pour ce qui est de faciliter le processus politique. Je demande à tous les États Membres qui continuent de respecter les principes de la Charte de prendre la décision judicieuse de refuser de reconnaître le prétendu mécanisme et de s'abstenir de coopérer avec lui, du fait qu'il est une entité irrégulière par rapport aux cadres de travail établis à l'Organisation. Je demande également aux États Membres de déjouer la tentative de certains Gouvernements d'impliquer l'Organisation et de lui faire porter le fardeau du financement de cette entité illégale au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

Le moment est venu de prendre clairement position en invoquant le caractère sacro-saint et le statut de la Charte. Il est de notoriété publique que les parties qui ont appuyé la création de cette entité illégale ont incité l'ONU à créer un précédent illégal et dangereux, qui pervertit le droit international et invoque des notions qui sont sources de dissension et de polémique, comme celles d'une « compétence pénale universelle ». Par conséquent, ces parties qui ont de l'influence politique et financière dans le monde d'aujourd'hui pourraient s'inspirer du prétendu mécanisme à chaque fois qu'elles décident d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres États.

Enfin, je vous exhorte à examiner à nouveau les lettres adressées par la Mission permanente de la République arabe syrienne au Secrétaire général et à la présidence du Conseil de sécurité, notamment celle ([A/73/562](#)) à laquelle est jointe une étude juridique intitulée « Wrongful Acts Can't Be Promoted or Legalized ». Je suis pleinement disposé à évoquer la question avec d'autres représentants permanents. Je suis pleinement confiant de la justesse et de la légitimité de la position de mon pays qui nous permet de démontrer amplement que le prétendu mécanisme est une entité illégale qui n'a pas sa place dans les travaux de l'Organisation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 137 et 138 de l'ordre du jour préliminaire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**